

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MARGUERITE PERROT

Chronique des salaires 1964-1965

Journal de la société statistique de Paris, tome 107 (1966), p. 51-61

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1966__107__51_0

© Société de statistique de Paris, 1966, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

CHRONIQUE DES SALAIRES 1964-1965

Cette étude constitue une mise à jour des séries statistiques concernant les salaires de 1956 à 1963 et qui ont fait l'objet d'une publication précédente (1).

I — LES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

1^o S. M. I. G.

Le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (tableau I) a été relevé de 2,52 % au 1^{er} octobre 1964 à la suite de la hausse des prix de détail constatée par l'indice des 179 articles. Il a été relevé à nouveau de 2 % au 1^{er} mars 1965 (1,08 % correspondant

1. *Journal de la Société de Statistique de Paris*, juillet-septembre 1964.

à la hausse des prix et 0,92 % au titre de participation à l'expansion économique), puis de 2 % au 1^{er} septembre 1965 (1,70 % correspondant à la hausse des prix et 0,30 % au titre de participation à l'expansion). Les taux d'abattement (variables suivant la commune du lieu de travail) sont demeurés inchangés depuis janvier 1963.

Tableau I — SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI
(S. M. I. G.)
POUR L'ENSEMBLE DES SALARIÉS, SAUF LES SALARIÉS AGRICOLES

Date d'application	Zone 0 %	Taux d'abattement maximum
	F	
1 ^{er} janvier 1963	1,8060	6 %
1 ^{er} juillet 1963	1,8820	—
1 ^{er} octobre 1964	1,9295	—
1 ^{er} mars 1965	1,9680	—
1 ^{er} septembre 1965	2,0075	—

Source : Ministère du Travail.

2^o Taux de salaires horaires et durée du travail.

Les taux de salaires horaires effectivement pratiqués pour les ouvriers hommes et femmes de différentes qualifications sont enregistrés au premier jour de chaque trimestre par l'enquête du ministère du Travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Cette enquête porte sur les ouvriers de plus de 18 ans payés au temps et travaillant dans des établissements de plus de 10 salariés (dans les établissements de 6 à 10 salariés également pour les branches Transports, Bâtiment et Travaux publics). Sont exclus de l'enquête les ouvriers agricoles, les personnels domestiques, les fonctionnaires et ouvriers de l'État et, en ce qui concerne les salaires, les personnels des entreprises publiques bénéficiant d'un statut (S. N. C. F., R. A. T. P., E. D. F.-G. D. F., Charbonnages de France).

Des taux moyens sont calculés par qualification, par activité et par zone de salaires. Ils permettent d'établir l'indice général des taux de salaires horaires (toutes activités, France entière). Cet indice mesure l'évolution des rémunérations en supposant une structure constante par qualification, activité et zone de salaires. Il ne tient pas compte de l'incidence des heures supplémentaires et des primes.

Le tableau II présente l'évolution de cet indice général des taux de salaires horaires depuis le 1^{er} janvier 1963.

Le tableau III présente l'évolution des salaires masculins et féminins depuis 1956 ainsi que l'écart moyen des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes. Cet écart est une moyenne des différences constatées entre les taux des salaires horaires par sexe qui sont relevés dans chaque zone, pour chaque activité et pour chaque qualification sans qu'il soit possible de connaître ou d'apprécier les différences des métiers exercés par les femmes et par les hommes dans chacune de ces qualifications. Cet écart s'accroît lentement depuis 1956.

Tableau II — INDICE GÉNÉRAL DES TAUX DE SALAIRES HORAIRES
(Toutes activités — France entière)

Année	Indice 1 ^{er} janvier 1956 = 100	% d'augmentation	
		Par rapport au trimestre précédent	Par rapport à l'année précédente
1963			
Janvier	173,7	2,5	
Avril	176,9	1,8	
Juillet	181,3	2,5	
Octobre	184,6	1,8	
Moyenne (1)	180,8		9,0
1964			
Janvier	187,4	1,5	
Avril	191,0	1,9	
Juillet	194,6	1,9	
Octobre	197,0	1,2	
Moyenne (1)	194,1		7,4
1965			
Janvier	199,9	1,5	
Avril	202,5	1,3	
Juillet	206,0	1,7	
Octobre	208,7	1,3	

1. La moyenne annuelle est une moyenne pondérée des quatre enquêtes de l'année et de la première de l'année suivante. La pondération varie d'une année à l'autre pour tenir compte de l'importance des variations de salaires entre deux enquêtes consécutives.

Source : Ministère du Travail.

Tableau III — ÉVOLUTION DES SALAIRES HORAIRES
MASCULINS ET FÉMININS

Année	Indice général		Écart moyen des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes
	Hommes	Femmes	
1956			
1 ^{er} janvier	100	100	6,8
1963			
1 ^{er} janvier	175,3	168,7	9,6
1 ^{er} avril	178,6	171,4	9,8
1 ^{er} juillet	183,2	176,4	10,0
1 ^{er} octobre	186,6	178,4	9,9
1964			
1 ^{er} janvier	189,6	180,7	9,8
1 ^{er} avril	193,1	184,5	10,0
1 ^{er} juillet	196,9	187,4	10,0
1 ^{er} octobre	199,4	189,5	10,1
1965			
1 ^{er} janvier	202,4	192,2	10,1
1 ^{er} avril	205,1	194,6	9,9
1 ^{er} juillet	208,7	197,7	10,2
1 ^{er} octobre	211,3	200,3	10,1

Source : Ministère du Travail.

Les tableaux IV et V présentent les indices moyens des taux de salaires horaires par activité et par sexe et qualification.

Tableau IV — INDICES MOYENS DES TAUX DE SALAIRES HORAIRES PAR ACTIVITÉ

France entière

Base 100 au 1^{er} janvier 1956

Activité	1963				1964				1965			
	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
Production des métaux	175,8	178,9	183,2	185,4	187,3	190,8	195,2	197,0	200,0	201,4	203,4	206,7
Industries mécanique et électrique	174,3	177,6	180,8	184,2	187,2	190,3	193,6	195,8	198,7	201,7	204,4	207,0
dont : Première transformation des métaux	172,8	176,1	178,7	182,0	185,1	187,8	192,1	194,0	196,8	199,5	201,7	204,7
Mécanique générale	174,0	177,2	180,4	183,8	186,7	189,2	192,8	194,9	197,7	200,7	203,3	206,1
Construction de machines	176,1	179,2	182,5	186,4	189,3	193,0	195,9	198,3	201,4	204,2	207,4	209,6
Construction électrique	171,6	175,6	179,3	181,0	184,8	187,4	190,1	192,3	195,3	199,2	201,1	204,1
Verre, céramique, matériaux de construction	169,4	172,6	176,5	181,1	184,2	186,5	189,6	192,2	194,5	197,7	200,5	202,9
Bâtiment et travaux publics	176,4	180,1	186,6	190,5	193,4	196,7	202,1	204,4	207,7	210,5	215,1	217,5
Industrie chimique, caoutchouc	178,2	181,6	185,2	186,4	189,6	194,7	197,7	199,3	202,3	206,5	210,0	210,9
Industries agricoles et alimentaires	172,4	175,2	180,1	183,6	185,9	188,7	192,7	196,3	199,2	201,4	204,8	207,9
Industrie textile	187,7	170,3	175,3	177,4	179,0	186,0	187,8	188,9	190,2	191,5	196,6	198,5
Habillement et travail des étoffes	170,9	173,7	178,8	182,4	183,7	186,5	190,6	192,5	196,5	201,2	204,7	204,7
Cuirs et peaux	168,1	171,0	174,2	179,0	182,0	184,8	188,1	191,1	194,6	197,8	199,6	203,3
Industrie du bois, ameublement	171,7	174,5	178,7	182,1	185,0	188,2	190,5	193,8	197,7	200,1	203,8	206,5
Papier et carton	170,3	173,9	176,6	180,4	182,5	186,1	188,7	191,3	194,4	197,8	199,7	203,2
Industrie polygraphique	188,3	192,2	194,7	195,2	200,7	202,0	204,1	208,4	210,4	213,5	216,7	219,1
Industries diverses	171,4	174,7	177,9	182,4	185,8	188,1	190,9	193,4	197,3	199,9	201,9	205,2
Transports (sauf S. N. C. F. et R. A. T. P.)	179,1	182,4	187,1	191,5	196,9	200,0	203,6	207,4	210,3	212,6	217,4	220,7
Commerces agricoles et alimentaires	172,4	175,2	178,9	182,8	186,1	188,2	192,0	193,8	198,0	201,0	205,3	208,7
Commerces non alimentaires	175,7	179,7	184,0	187,0	191,2	194,6	198,2	201,5	204,3	207,8	211,0	213,8
Hygiène	185,4	167,1	170,9	174,9	175,7	181,2	182,9	185,5	188,5	189,7	192,9	193,4
Toutes activités..	173,7	176,9	181,3	184,6	187,4	191,0	194,6	197,0	199,9	202,5	206,0	208,7

Source : Ministère du Travail.

Tableau V — INDICES MOYENS DES TAUX DE SALAIRES HORAIRES PAR SEXE

ET QUALIFICATION

France entière

Base 100 au 1^{er} janvier 1956

Date	Hommes				Femmes			
	Manceuvre ordinaire	Manceuvre spécialisé	Ouvrier spécialisé	Ouvrier qualifié	Manceuvre ordinaire	Manceuvre spécialisée	Ouvrière spécialisée	Ouvrière qualifiée
1963								
Moyenne (1)	175,4	179,3	182,4	186,0	167,9	171,8	177,3	181,7
1964								
Moyenne (1)	187,9	192,3	196,1	200,0	178,9	183,1	189,5	195,0
1963								
1 ^{er} janvier	168,6	172,3	175,1	178,1	162,4	165,9	170,6	175,0
1 ^{er} avril	171,4	175,4	178,3	181,8	164,4	168,4	173,6	178,2
1 ^{er} juillet	175,9	179,8	182,7	186,6	168,3	172,4	177,8	182,1
1 ^{er} octobre	179,2	183,1	186,3	190,0	171,2	175,1	180,7	185,2
1964								
1 ^{er} janvier	181,8	185,8	189,4	193,0	173,2	177,0	183,2	187,7
1 ^{er} avril	184,9	189,0	192,9	196,8	176,3	180,7	187,1	192,8
1 ^{er} juillet	188,2	192,8	196,7	200,6	179,1	183,6	190,0	195,5
1 ^{er} octobre	190,8	195,2	199,0	203,2	181,5	185,5	192,0	197,7
1965								
1 ^{er} janvier	198,8	198,2	202,1	206,1	184,4	188,5	194,6	200,6
1 ^{er} avril	196,2	200,7	204,8	209,0	186,4	190,3	197,2	203,1
1 ^{er} juillet	199,4	203,9	208,4	212,9	189,4	193,8	200,0	206,8
1 ^{er} octobre	201,9	206,6	211,0	215,4	191,4	196,5	202,8	206,8

Source : Ministère du Travail.

1. La moyenne annuelle est une moyenne pondérée des quatre enquêtes de l'année et de la première de l'année suivante. La pondération varie d'une année à l'autre pour tenir compte de l'importance des variations de salaires entre deux enquêtes successives.

Le tableau VI présente depuis juillet 1963 l'évolution de la durée hebdomadaire du travail pour l'ensemble des ouvriers et employés dans les industries de transformation (y compris le bâtiment) et pour l'ensemble des activités.

Tableau VI — DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

Date	Unité : heure.	
	Industries de transformation	Ensemble des activités
1 ^{er} juillet 1963	46,9	46,3
1 ^{er} octobre 1963	46,9	46,3
1 ^{er} janvier 1964	46,3	45,8
1 ^{er} avril 1964	46,4	45,8
1 ^{er} juillet 1964	46,8	46,2
1 ^{er} octobre 1964	46,5	46,0
1 ^{er} janvier 1965	45,7	45,2
1 ^{er} avril 1965	45,6	45,4
1 ^{er} juillet 1965	46,3	45,8
1 ^{er} octobre 1965	46,4	45,9

Source : Ministère du Travail.

3^o Gains horaires des ouvriers.

L'enquête sur les gains horaires moyens, faite chaque année en mars et en septembre, permet de connaître l'incidence des majorations pour heures supplémentaires et des primes régulières sur les rémunérations. Portant sur les établissements déjà concernés par l'enquête sur les taux horaires, elle permet de calculer par activité et par zone le gain horaire moyen de l'ensemble des ouvriers, qu'ils travaillent au temps ou au rendement. Le tableau VH présente pour la dernière enquête connue (septembre 1964) le montant du gain horaire moyen par activité pour l'ensemble de la France et le rapport des gains horaires moyens aux taux horaires moyens.

Tableau VII — MONTANT DES GAINS HORAIRES
PAR ACTIVITÉ EN SEPTEMBRE 1964 ET RAPPORT DE CES GAINS
AUX TAUX DE SALAIRES DES OUVRIERS PAYÉS AU TEMPS

Activité	Montant des gains horaires	Rapport gains/taux
	F	
Production des métaux	3,790	1,27
Industries mécanique et électrique	3,822	1,20
(Première transformation des métaux)	3,788	1,23
dont : Mécanique générale	3,604	1,15
Construction de machines	4,045	1,22
Construction électrique	3,609	1,17
Verre, céramique, matériaux de construction	3,608	1,38
Bâtiment et travaux publics	3,571	1,18
Industrie chimique, caoutchouc	3,900	1,33
Industries agricoles et alimentaires	3,239	1,21
Industrie textile	2,910	1,12
Habillement et travail des étoffes	2,841	1,06
Cuir et peaux	2,917	1,11
Industrie du bois, ameublement	3,121	1,16
Papier et carton	3,355	1,23
Industrie polygraphique	4,872	1,24
Industries diverses	3,331	1,12
Transports (sauf S. N. C. F. et R. A. T. P.)	3,813	1,21
Commerces agricoles et alimentaires	3,302	1,21
Commerces non alimentaires	3,574	1,20
Hygiène	2,796	1,10
Toutes activités	3,493	1,19

Source : Ministère du Travail.

Le tableau VIII présente l'évolution comparée des gains et des taux par activité de septembre 1963 à septembre 1964.

Tableau VIII — ACCROISSEMENT DES GAINS HORAIRES MOYENS
ET DES TAUX DE SALAIRES HORAIRES

Activité	Augmentation en %					
	Gains horaires moyens de septembre 1963 à mars 1964 (1)	Taux de salaires horaires du 1 ^{er} octobre 1963 au 1 ^{er} avril 1964(2)	Gains horaires moyens de mars à septembre 1964(1)	Taux de salaires horaires du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre 1964(2)	Gains horaires moyens de septembre 1963 à septembre 1964 (1)	Taux de salaires horaires du 1 ^{er} octobre 1963 au 1 ^{er} octobre 1964(2)
Production des métaux	1,8	2,9	2,6	3,2	4,5	6,3
Industries mécanique et électrique	3,1	3,3	2,2	2,9	5,3	6,3
dont : Première transformation des métaux	2,9	3,2	2,4	3,3	5,4	6,6
Mécanique générale	3,4	2,9	2,0	3,0	5,4	6,0
Construction de machines	3,0	3,5	2,5	2,7	5,5	6,4
Construction électrique	3,2	3,5	1,1	2,6	4,4	6,2
Verre, céramique, matériaux de construction	3,6	3,0	2,6	3,1	6,2	6,1
Bâtiment et travaux publics	2,1	3,3	5,1	3,9	7,3	7,3
Industrie chimique, caoutchouc	3,7	4,5	2,4	2,4	6,2	6,9
Industries agricoles et alimentaires	3,1	2,8	3,7	4,0	7,0	6,9
Industrie textile	6,2	4,8	0,2	1,6	6,4	6,5
Habillement et travail des étoffes	4,2	2,2	3,3	3,2	7,7	5,5
Cuir et peaux	3,7	3,2	1,8	3,4	5,6	6,3
Industrie du bois, ameublement	3,7	3,3	1,7	3,0	5,5	6,4
Papier et carton	4,4	3,2	0,4	2,3	4,3	6,0
Industrie polygraphique	2,5	3,5	0,6	3,2	3,2	6,3
Industries diverses	5,2	3,1	2,2	2,3	7,5	6,0
Transports (sauf S. N. C. F. et R. A. T. P.)	5,7	4,4	2,3	3,7	3,1	3,3
Commerces agricoles et alimentaires	4,0	3,0	2,2	3,0	6,3	6,0
Commerces non alimentaires	1,6	4,1	3,9	3,5	5,5	7,3
Hygiène	2,1	3,6	1,9	2,4	4,0	6,1
Toutes activités	3,3	3,5	2,7	3,1	6,1	6,7

1. Ensemble des ouvriers.

2. Ouvriers de plus de 18 ans payés au temps.

4^o Gains mensuels des cadres, des agents de maîtrise et techniciens et des employés

En septembre de chaque année, le ministère du Travail fait une enquête sur les rémunérations moyennes du personnel payé au mois dans les établissements déjà concernés par l'enquête sur les gains horaires des ouvriers. Les résultats de cette enquête sont publiés uniquement sous forme d'indices d'évolution. Le tableau IX présente l'évolution de ces rémunérations de septembre 1962 à septembre 1964 (dernier résultat connu).

Tableau IX — ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS MENSUELS
DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

	Base 100 en septembre 1956			
	Cadres	Agents de maîtrise et techniciens	Employés	Gain horaire des ouvriers
Septembre 1962	178,1	164,4	169,0	163,7
Septembre 1963	195,1	179,9	185,1	173,1
Septembre 1964	210,2	190,8	199,2	189,0

Source : Ministère du Travail.

5° Salaires horaires moyens dans les industries des métaux de la région parisienne

Le Groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne suit l'évolution des salaires horaires masculins de l'ensemble des ouvriers (au temps et au rendement) travaillant dans les établissements de ses adhérents. Ce sont des salaires horaires bruts moyens, non compris les majorations pour heures supplémentaires, la prime de transport de la région parisienne et les primes exceptionnelles de vacances et de fin d'année. Le tableau X présente l'évolution de ces salaires par qualification. On constate que l'indice calculé pour l'ensemble des ouvriers est sensiblement comparable dans son évolution à l'indice général des taux de salaires horaires toutes activités, France entière, calculé par le ministère du Travail.

Tableau X — SALAIRES HORAIRES MOYENS PAR QUALIFICATION
DANS LES INDUSTRIES DES MÉTAUX DE LA RÉGION PARISIENNE

Unités : { Salaire : Franc.
Indice : base 100 au 1^{er} trimestre 1956

Année et trimestre	Professionnels		Ouvriers spécialisés		Manceuvres		Ensemble des ouvriers	
	Salaire horaire	Indice	Salaire horaire	Indice	Salaire horaire	Indice	Salaire horaire	Indice
1963								
1 ^{er} trimestre	4,095	173,7	3,240	168,6	2,570	172,7	3,522	171,6
2 ^e trimestre	4,189	177,7	3,297	171,6	2,600	174,7	3,591	175,0
3 ^e trimestre	4,250	180,3	3,345	174,1	2,620	176,0	3,642	177,5
4 ^e trimestre	4,322	183,4	3,400	177,0	2,650	178,0	3,701	180,3
1964								
1 ^{er} trimestre	4,403	186,8	3,469	180,5	2,710	182,1	3,774	183,9
2 ^e trimestre	4,463	189,6	3,531	183,8	2,750	184,7	3,837	187,0
3 ^e trimestre	4,526	192,0	3,569	185,8	2,787	187,2	3,883	189,2
4 ^e trimestre	4,590	194,7	3,633	189,1	2,840	190,8	3,946	192,3
1965								
1 ^{er} trimestre	4,656	197,5	3,689	192,0	2,880	193,5	4,005	195,1
2 ^e trimestre	4,751	201,6	3,744	194,9	2,920	196,2	4,074	198,5
3 ^e trimestre	4,797	203,5	3,783	196,9	2,943	197,7	4,115	200,5

N. B. — Les salaires moyens présentés dans ce tableau se rapportent à l'ensemble des ouvriers du sexe masculin payés au temps et au rendement.

Source : Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne.

II — LES SALAIRES JOURNALIERS MOYENS DES MINEURS DE CHARBON

Pour les ouvriers travaillant dans les mines de combustibles minéraux solides, le Bureau de documentation minière calcule le salaire moyen par poste travaillé. Le tableau XI présente le salaire journalier moyen brut pour les ouvriers du jour, les ouvriers du fond et l'ensemble des ouvriers.

Tableau XI — SALAIRES JOURNALIERS MOYENS (1)

DES OUVRIERS

OCCUPÉS DANS LES MINES DE COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES

Unité : Franc.

Année	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour	Ensemble
1963			
1 ^{er} trimestre	30,03	23,41	27,74
2 ^e trimestre	31,97	24,68	29,64
3 ^e trimestre	31,93	24,91	29,75
4 ^e trimestre	32,53	25,24	30,30
1964			
1 ^{er} trimestre	33,54	26,05	31,21
2 ^e trimestre	34,37	26,67	31,97
3 ^e trimestre	34,33	27,00	31,98
4 ^e trimestre	34,92	27,11	32,48
1965			
1 ^{er} trimestre	35,91	27,84	33,39
2 ^e trimestre	36,40	28,39	33,92
3 ^e trimestre	36,16	28,60	33,77
4 ^e trimestre			

Source : Bureau de Documentation minière.

1. Y compris la prime fixe de 0,80 F par poste et la prime de charbon, non compris la prime semestrielle de résultats et la part annuelle de prime de productivité.

III — LES SALAIRES DANS L'AGRICULTURE

Il existe dans l'agriculture un salaire horaire minimum distinct du S. M. I. G. et dont l'évolution est présentée dans le tableau XII. Le salaire minimum agricole a été augmenté de 2,53 % au 1^{er} octobre 1964, de 2,01 % au 1^{er} mars 1965 et de 2,39 % à compter du 1^{er} septembre 1965 (cette dernière augmentation étant nettement supérieure à celle du S. M. I. G.).

Tableau XII — SALAIRE MINIMUM GARANTI EN AGRICULTURE

Unité : Franc par heure

Date d'application	Zone 0 %	Taux d'abattement maximum
1 ^{er} janvier 1963	1,5100	6 %
1 ^{er} juillet 1963	1,5730	—
1 ^{er} octobre 1964	1,6180	—
1 ^{er} mars 1965	1,6505	—
1 ^{er} septembre 1965	1,6900	—

Source : Ministère de l'Agriculture.

Les salaires mensuels moyens effectifs des ouvriers agricoles sont connus grâce à une enquête annuelle par sondage effectuée en collaboration par l'I. N. S. E. E. et l'Inspection des lois sociales en agriculture. Le champ de l'enquête ayant été modifié récemment, il est difficile de mesurer valablement pour chacune des catégories professionnelles de salariés agricoles l'évolution des salaires mensuels. Un indice d'ensemble est néanmoins calculé depuis 1957 et présenté ici dans le tableau XIII.

Tableau XIII — INDICE D'ENSEMBLE DES SALAIRES AGRICÔLES

Base 100 en mars 1957

Année	Indice	Pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente
Mars 1957	100	—
Avril 1958	117	17 %
Avril 1959	132	13 %
Avril 1960	137	5 %
Avril 1961	146	6 %
Avril 1962	156	6,5 %
Avril 1963	176	13 %
Avril 1964	197	12 %
Avril 1965	210	7 %

Source : I. N. S. E. E.

IV — SALAIRES DES PERSONNELS DOMESTIQUES

Il n'y a pas actuellement d'enquête statistique faite directement auprès des salariés ou des employeurs. Des salaires mensuels moyens sont calculés chaque année à partir du dépouillement des offres d'emploi recensées dans les bureaux de placement du département de la Seine (tableau XIV) pour la bonne à tout faire et la femme de ménage. Il s'agit donc non de salaires effectivement payés, mais de la moyenne des salaires d'embauche proposés par les employeurs.

Tableau XIV — SALAIRES MOYENS DE PERSONNELS DOMESTIQUES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Date	Bonne à tout faire (nourrie et logée)	Femme de ménage
	Franc par mois	Franc à l'heure
Octobre 1962	385	2,73
Octobre 1963	408	3,10
Janvier 1965	454	3,47

Source : Ministère du Travail.

V — LES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le classement hiérarchique institué en 1948 et qui était alors formulé en indices nets, a été converti en indices bruts à partir du 1^{er} novembre 1957, puis en indices nouveaux à compter du 1^{er} décembre 1962. Le tableau XV présente l'évolution de la rémunération mensuelle nette (avant impôt sur le revenu) pour cinq catégories de fonctionnaires résidant à Paris et ne bénéficiant pas de supplément familial de traitement. Les taux de l'indemnité de résidence n'ont pas été modifiés depuis janvier 1963.

**Tableau XV — RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE
DE FONCTIONNAIRES A PARIS (1)**

Unité : Franc

Année	Indices hiérarchiques nets, bruts et nouveaux				
	130/140/129	185/210/165	300/370/281	500/685/521	650/1000/760
1963					
1 ^{er} janvier	475,11	603,23	1 016,63	1 889,87	2 759,50
1 ^{er} avril	493,40	626,64	1 057,48	1 965,60	2 869,99
1 ^{er} octobre	502,99	638,91	1 078,86	2 005,21	2 927,76
1964					
1 ^{er} janvier	511,62	649,78	1 095,86	2 088,35	2 976,95
1 ^{er} avril	521,46	662,51	1 118,00	2 079,49	3 036,91
1 ^{er} octobre	531,81	675,06	1 139,84	2 120,06	3 096,08
1965					
1 ^{er} janvier	531,81	675,06	1 138,43	2 118,31	3 094,33
1 ^{er} avril	541,63	688,25	1 161,08	2 160,86	3 156,46
1 ^{er} octobre	551,94	701,46	1 184,08	2 203,42	3 218,59

1. La rémunération mensuelle nette est la somme que le fonctionnaire perçoit effectivement, après retenues pour la retraite et la sécurité sociale, et y compris l'indemnité de résidence, la prime de transport et tous compléments et avant l'incidence de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Source : I. N. S. E. E.

VI — ÉVOLUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales ont été augmentées en août 1964 et août 1965 suivant des modalités souvent complexes. Depuis janvier 1955, deux bases mensuelles distinctes servent à calculer d'une part les allocations familiales et, d'autre part, l'allocation de salaire unique. La base servant au calcul de l'allocation de salaire unique est inchangée depuis janvier 1962.

Des majorations pour âge sont versées pour les enfants à charge ayant plus de 10 ans. Fixées en 1955 uniformément à 5 % des allocations familiales proprement dites, elle ont été portées à 7 % depuis le 1^{er} janvier 1962, puis à 15 % à compter du 1^{er} janvier 1963 pour les enfants de plus de 15 ans (taux fixé à 16 % à compter du 1^{er} août 1965). Pour les enfants de 10 à 15 ans, le taux de 7 % a été porté à 9 % depuis le 1^{er} août 1964.

Le tableau XVI présente l'évolution du montant annuel des prestations familiales versées à Paris à des familles de deux et cinq enfants. En province, les prestations familiales subissent des abattements variables selon le lieu de résidence de la famille; les zones d'abattement n'ont pas été modifiées depuis janvier 1963.

VII — ÉVOLUTION DU PLAFOND ET DES TAUX DE COTISATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les salaires et traitements sont soumis à cotisation dans la limite d'un plafond fixé par décret (tableau XVII). Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 62-1029 du 29 août 1962, le plafond est modifié au début de chaque année, compte tenu des variations enregistrées pendant un an par l'indice général des taux de salaires horaires (entre les deux dernières enquêtes d'octobre). Les taux de cotisation pour les accidents du travail ont été relevés en 1964 en raison de l'évolution des risques et par suite de la surcompensation instituée entre le régime minier et le régime général (art. 73 de la Loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963).

**Tableau XVI — ÉVOLUTION DU MONTANT ANNUEL
DES PRESTATIONS FAMILIALES
A PARIS POUR DEUX TYPES DE FAMILLE (1)**

Unités { Montant : Franc
Indice : base 1956 = 100

Année	Deux enfants		Cinq enfants dont deux ayant entre 10 et 15 ans (2)	
	Montant annuel	Indice	Montant annuel	Indice
1963	1 762,80	124,6	6 193,92	137,8
1964	1 793,93	126,8	6 442,52 (3)	143,4
1965	1 824,84	128,9	6 704,40 (3)	149,2

1. Y compris l'allocation de salaire unique.
2. A compter du 1^{er} janvier 1962, majoration pour âge portée à 7 %, puis à 9 % à compter du 1^{er} août 1964.
3. Dans le cas d'une famille de cinq enfants dont l'un aurait plus de 15 ans et un autre plus de 10 ans, le montant annuel total des prestations en 1964 serait de 6 683,76 F et en 1965 de 7 076,16 F, soit sur base 1956 = 100, les indices 148,7 en 1964 et 157,5 en 1965.

Source : I. N. S. E. E.

**Tableau XVII — ÉVOLUTION DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET DES TAUX DE COTISATIONS**

Date d'effet	Plafond annuel (F)	Taux des cotisations			Total des cotisations à la charge de l'employeur (1)
		Assurances sociales		Allocations familiales	
		Salarié	Employeur	Employeur	
1 ^{er} janvier 1963	10 440	6 %	14,25 %	13,50 %	27,75 %
1 ^{er} janvier 1964	11 400	6 %	14,25 %	13,50 %	27,75 %
1 ^{er} janvier 1965	12 240	6 %	14,25 %	13,50 %	27,75 %
1 ^{er} janvier 1966	12 960	6 %	14,25 %	13,50 %	27,75 %

1. Non compris la cotisation pour le risque accidents du travail variable suivant les branches professionnelles et estimée en moyenne à 3,50 %.

Source : Ministère du Travail.

SOURCES STATISTIQUES

Revue française du Travail, pour les enquêtes trimestrielles du ministère du Travail.
« Les gains des ouvriers en mai et septembre 1964 », juillet-septembre 1965, pp. 135-142;

Études et Conjoncture, « Données statistiques sur l'évolution des rémunérations salariales de 1938 à 1963 », août 1965, pp. 1-137; « Les salaires dans l'industrie, le commerce et les services en 1963 », novembre 1965, pp. 3-74; « Les revenus des ménages en 1962 », décembre 1965.

Marguerite PERROT